

Référence : C.N.428.2024.TREATIES-XI.B.11.b (Notification dépositaire)

PROTOCOLE ADDITIONNEL À LA CONVENTION RELATIVE AU CONTRAT
DE TRANSPORT INTERNATIONAL DE MARCHANDISES PAR ROUTE (CMR)
CONCERNANT LA LETTRE DE VOITURE ÉLECTRONIQUE

GENÈVE, 20 FÉVRIER 2008

ARMÉNIE : ADHÉSION

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 8 octobre 2024.

Le Protocole entrera en vigueur pour l'Arménie le 6 janvier 2025 conformément au deuxième paragraphe de son article 8 qui stipule :

« Pour chaque État qui le ratifiera ou y adhérera après que cinq États auront déposé leur instrument de ratification ou d'adhésion, le présent Protocole entrera en vigueur le quatre-vingt-dixième jour qui suivra le dépôt de l'instrument de ratification ou d'adhésion dudit État. »

Le 8 octobre 2024

